

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## **Généralités :**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous nos articles. Toute commande implique de l'acheteur l'acceptation sans réserve de celles-ci. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

**1° PRIX DE VENTE :** Tous nos prix s'entendent **DEPART** de notre magasin de ROCHECORBON, emballage et port non compris, ou autres frais en sus, TVA incluse (aux taux de 5,50 % ou 19,60 %) selon les taux en vigueur définis par la loi (détaillé sur nos factures). Les prix ainsi que les articles peuvent être modifiés sans préavis, en fonction de l'évolution des matières premières et services industriels.. Le prix applicable à la vente est celui en vigueur le jour de l'enlèvement des marchandises.

Toute modification ou annulation de commande par l'acheteur ne pourra être prise en considération que si elle nous parvient par écrit, avant l'expédition des marchandises ; dans le cas contraire, le solde de la facture sera due, s'il y a lieu.

Le défaut de livraison d'articles épuisés au moment de l'exécution de la commande ne peut donner lieu à un dédommagement de la part de l'acheteur.

**2° DELAIS DE LIVRAISON :** Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre purement indicatif. Notre Société ne peut être tenue responsable des retards de livraison qui incomberait aux transporteurs à qui nous confions nos colis. Un retard éventuel ne donne pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages - intérêts.

**3° EXPEDITION ET RECEPTION DES MARCHANDISES :** Conformément aux usages, **les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.** A l'arrivée, il appartient à l'acheteur de vérifier le bon état des colis reçus et leur nombre mentionné sur le récépissé du transporteur. En cas d'avarie, pertes, manquants, etc.... **il appartient à l'acheteur d'exercer tous les recours contre le dernier transporteur** auquel il ne devra donner décharge qu'après s'être assuré que le colisage est complet et que les matériels sont en parfait état : En cas d'avarie, ou de casse, faites des réserves détaillées sur le bon du transporteur (abrevoir cassé, fuite...), et envoyez un courrier en recommandé avec AR dans les 48 heures confirmant les avaries (nous faire parvenir une copie). Si ces conditions ne sont pas respectées, aucun litige ne sera pris en compte.

**4° CONDITIONS DE PAIEMENT :** Toute commande doit être soldée, avant le départ des marchandises. Pour les conditions particulières des revendeurs, nos traites sont présentées directement à la banque du client, au vu de son RIB. A défaut de paiement d'une des échéances, il sera exigé, pour toute nouvelle commande, d'un paiement comptant avant expédition. L'acheteur ne peut en aucun cas effectuer une compensation.

En cas de non-paiement des chèques ou des traites, tous les frais : intérêts, agios etc. en liaison avec cette défaillance, seront à la charge de l'acheteur.

**5° GARANTIE :** Nos matériels sont garantis pendant **UN AN** (ou deux selon certains modèles) à compter de la date d'expédition contre les vices de construction ou défaut de matières. De convention expresse, la garantie est limitée selon la nature du matériel à la réparation, la modification ou le remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de toute indemnité relative à des frais annexes et en aucun cas la garantie ne saurait être prolongée suite à ces réparations. **Par contre, il est expressément spécifié que la gratuité des pièces échangées pendant la période de garantie, ne concerne pas les frais de port de retour du matériel, qui restent dans tous les cas à la charge du client,** et cesserait de s'appliquer si les pièces défectueuses ne nous sont pas retournées dans un délai de quinze jours. En aucun cas, la garantie ne peut s'étendre aux détériorations résultant directement ou non aux conditions d'utilisation des matériels. **En aucun cas la perte d'œufs ou de poussins ne peut donner lieu à un dédommagement.**

**5° CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :** Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix, si elles ont déjà été revendues (Loi 80.335 du 12 mai 1980).

**6° ATTRIBUTION DE COMPETENCE :** Toutes contestations relatives à l'exécution du présent contrat relèvent du Tribunal de commerce de TOURS seul compétent de convention expresse, même en cas de demande incidente d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur et quelque soit la situation géographique des matériels litigieux.